Image not found or type unknown

evolution et carriere prof dans le public

Par **messmass**, le **05/05/2012** à **09:53**

Bonjour

Je suis employé aux services techniques dans une Mairie depuis + 20 ans et je n ai jamais eu d évolution ni de promotions. Concernant ma carrière, j ai pourtant fait part à plusieurs reprises à la DRH
ma volonté de m orienter ou de me spécialiser dans un métier tel que la maconnerie, menuiserie ou permis E ou encore formation informatique...exct ...en vain je suis à la même place qu il y a 20 ans en arrière et je continue de ramasser les déchets sur la commune sans vous parler de mon salaire qui correspond à un SMIC..
Pourtant, bien d autres personnes ont évolué alors qu ils ont été embauchés à la Mairie largement après moi....Ces gens là sont européens....
Moi, français car né en france mais d origine maghrebine, je stagne et commence sérieusement à me poser des question sur la discrimination au travail concernant l evolution de carriere dans la fonction publique...
Sachant que tous mes bilans d entretien annuels sont + que positifs et écrits en détail par mes chefs
(conscienceux, travailleur, bon élément...)

Par conqéquent, ma question est la suivante : y-a-t-il un texte de Loi ou quelque chose qui indique l obligation d évolution de carrière dans la fonction publique?
Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **05/05/2012** à **10:29**

Bonjour,
S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Par **messmass**, le **05/05/2012** à **10:35**

Bonjour
Tout d abord, merci de votre réponse.

Je me suis déjà fait entendre par les représentants du personnel, verbalement et par écrit, mais rien y bouge...
Quand à l organisation syndicale, j y ai songé mais avant de m y lancé,
je voulais savoir s il etait normal ou pas, d après les textes de Loi, qu une personne titulaire reste au même poste durant + 20 ans

merci de votre réponse
Bien cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés